

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention réalisée dans des chambres de tirage Telecom, situées au droit du 1 rue Gustave Legrand et du 7 rue de Chilly, pour le compte d'ORANGE, par l'entreprise :

J.F.O.E. sise 25 rue Dian Fossey, 77680 ROISSY EN BRIE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rues Gustave Legrand et de Chilly,

LE JEUDI 27 MAI 2021
de 9 heures à 17 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES GUSTAVE LEGRAND ET DE CHILLY

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise J.F.O.E. est autorisée à réaliser une intervention dans des chambres de tirage Telecom situées au droit du 1 rue Gustave Legrand et du 7 rue de Chilly, le jeudi 27 mai 2021, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 4 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera dans les conditions suivantes :

. rue Gustave Legrand : la circulation sera interrompue au droit du n°1. Durant cette période et afin d'assurer la desserte des riverains, la circulation se fera à double sens, de part et d'autre du 1 rue Gustave Legrand.

Les véhicules de transit, seront déviés par les rues Georges Bizet et du Président François Mitterrand, pour rejoindre la rue de Chilly. La déviation sera mise en place par l'entreprise J.F.O.E,

. rue de Chilly : la circulation se fera sur une voie réduite au minimum du gabarit routier du n° 5 au n° 7 bis.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants :

. rue Gustave Legrand, dans sa totalité, afin de permettre le croisement des véhicules,

. rue de Chilly, sur les sept places matérialisées au sol situées entre le n°10 et le n°12, et ce, suivant les besoins de l'entreprise J.F.O.E.

La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise J.F.O.E, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,

L'entreprise J.F.O.E,
L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le 19 MAI 2021

Stéphane DELAGNEAU



Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 19 MAI 2021

Au 20/07/2021

Certifié exécutoire le 19 MAI 2021



Acte à classer**A189-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-05-19T11-34-30.01 (MI230206825)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210519-A189-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les
rues Gustave legrand et de Chilly le jeudi 27 mai 2021 de 9h à 17h

Date de décision : 19/05/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A189-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/05/21 à 11:34

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 19/05/21 à 11:34

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 19/05/21 à 11:40